

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Dominique-Richard Bonny demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure

La commission s'est réunie le vendredi 3 octobre 2008 à 10 heures à Lausanne.

Étaient présents : Mme et MM. Marianne Savary, Dominique-Richard Bonny, Michel Miéville, Stéphane Montangero, Philippe Reymond, Nicolas Rochat (remplaçant Sylvie Villa) et le soussigné, désigné rapporteur.

Pour le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), étaient présents : MM. Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), Philippe Hohl, chef de la Division économie hydraulique du SESA, et Philippe Vioget, chef de la Division laboratoire du SESA. Mme la cheffe du département, retenue par un autre engagement, était excusée. Les notes de séance ont été tenues par Mme Sarah Lopez, ce dont la commission la remercie vivement.

Introduction

Se référant à sa brochure illustrée et transmise à la commission quelques jours auparavant, le postulant résume brièvement la situation de l'Orbe à la Vallée de Joux qui le préoccupe grandement. Les photos et la documentation ont été tirées du dossier de revitalisation que la Société vaudoise des pêcheurs en rivières (SVPR), section Vallée de Joux, a élaboré et déposé le 3 juillet 2008 auprès du département.

Le postulant rappelle les aspects géographiques, historiques et l'état des lieux de l'Orbe, ainsi que la situation catastrophique de juillet 1989. Le constat du côté suisse comme du côté français est sans appel : manque d'eau, réchauffement de l'eau, prolifération d'algues et de mousses, disparition des salmonidés, maladie rénale proliférative, incidence de l'agriculture et du séparatif des eaux. Le schéma de la prise des températures à différents endroits avec courbes (étude EAWAG 2004) et le relevé pluviométrique de septembre 2005 sont également parlants. Le postulant met également l'accent sur les conventions de débits existantes entre la Suisse et la France.

Position du département

M. Jaton comprend la préoccupation du postulant sur l'état actuel de l'Orbe dans sa partie supérieure. Le SESA ne peut que dresser, de manière objective, un état des lieux en fonction des divers éléments qui ont été observés tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le chef du SESA souhaite saisir l'opportunité de ce postulat pour essayer de "recadrer" cette problématique relative à une seule rivière, soit l'Orbe, à l'ensemble des rivières cantonales qui souffrent elles aussi des mêmes maux, les divers éléments évoqués précédemment par le postulant étant bien connus du SESA qui a travaillé conjointement avec la SVPR depuis de nombreuses années sur le sujet. Un exemple est une analyse menée en 2005 en rapport avec la température de l'eau (incidence de l'ensoleillement direct sur l'eau en fonction de la densité de l'arborisation aux abords de la rivière).

M. Hohl explique quant à lui que la problématique des débits résiduels de l'Orbe est d'actualité depuis un certain temps déjà, notamment quant au pompage de l'eau pour les canons à neige. A l'époque, le SESA avait interpellé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour s'enquérir des conventions franco-suisse existantes. La réponse fédérale a été assez évasive à ce sujet. Il n'existe en fait des conventions internationales que pour certains bassins versants, mais aucune pour l'Orbe. Une station de mesures fédérale est toutefois implantée à l'entrée du territoire suisse pour mesurer les débits entrants sur sol helvétique. En aval, une station cantonale complète les données mesurées depuis la station fédérale.

Le chef de la Division économie hydraulique du SESA estime qu'il y a encore beaucoup à entreprendre au niveau de la connaissance effective, surtout par rapport aux débits résiduels minimum fixés selon la législation française. Dans ces conditions, il devient dès lors difficile d'engager des projets franco-suisse tout en ignorant la loi française en la matière. M. Jaton précise que ce problème étant de nature internationale, seul l'OFEV est habilité à formellement intervenir auprès des autorités françaises. Une prise de contact directe avec les communes françaises et suisse est aussi possible. Il y a plusieurs données à vérifier pour aller de l'avant. Des éléments pourront être puisés dans le cadre de l'application de la Directive cadre européenne sur l'eau dans le bassin versant du Doubs (voir quelles sont les contraintes pour la France). Le chef du SESA rend la commission attentive au fait que pour pouvoir analyser justement ces courbes, il convient de savoir où est situé le pluviomètre (graphe) et d'apprécier s'il est bien représentatif de la pluie qu'a reçu le bassin.

M. Vioget relève quant à lui un constat positif sur la qualité générale des rivières, si l'on considère l'ensemble des "agressions" que subissent les milieux. Tout comme la qualité chimique, la qualité biologique des cours d'eau s'est généralement sensiblement améliorée cette dernière décennie et est de bonne qualité. Les stations d'épuration (STEP) sont également bien suivies, y compris celle du Bois d'Amont. Les autorités françaises transmettent au SESA les résultats des contrôles, et cette STEP fonctionne bien. Les autres STEP situées dans le bassin versant présentent le même constat. Globalement, la situation est bonne, même si des améliorations peuvent être apportées pour réduire encore d'avantage les impacts sur l'environnement.

Discussion générale

L'accent est mis sur la collaboration transfrontalière à élargir par le canton. Même si ces démarches prennent du temps, il serait opportun d'augmenter les synergies avec les instances intéressées. De nombreuses collaborations ont été faites à l'époque et encore maintenant (par rapport aux transports, etc.). La Conférence transfrontalière du Jura (CTJ) est un exemple probant.

Dans un article de presse paru dans le journal *24 heures* du 30 septembre 2008 sur le projet Interegg IV couvrant la période 2008-2013, il est précisé que des millions de francs devraient être injectés dans une multitude de projets touristiques et multiculturels, ce qui va donner un nouvel essor à cette région. La problématique de l'Orbe pourrait y être intégrée, pour autant qu'il y ait un porteur suisse et un porteur français (par exemple : deux communes, deux syndicats intercommunaux, etc.). **C'est une piste à suivre sérieusement.**

Référence est faite au postulat déposé par le député Olivier Epars demandant la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques. Un état des lieux sera effectué sur la qualité des cours d'eau vaudois, ce qui permettra à l'Etat de fixer des priorités. On constate que les rivières dans leur partie amont sont de bonne qualité, alors que leur qualité se péjore à l'aval, les cours d'eau traversant des zones industrielles et urbaines, et étant pour certaines canalisées depuis plus d'un siècle (Rhône, Broye, Thièle, etc.).

L'Orbe dans sa partie supérieure ne devrait a priori pas être traitée prioritairement, car ce cours d'eau coule de manière tout à fait naturelle : le seul tronçon canalisé (1,5 km) se situe à partir des Moulins au Sentier. Sans nier le problème de la qualité de l'Orbe, le chef du SESA souhaite plutôt trouver des réponses aux questions relatives à la température de l'eau, à la réglementation des débits sur sol

français, aux dérogations en termes d'eau potable (voir si elles sont identiques en France), au problème des canons à neige, etc. Il précise également qu'au plan financier, l'Etat intervient prioritairement sur les aspects sécuritaires par rapport aux aspects de renaturation.

Les moyens qui pourraient être dégagés par l'acceptation par le Grand Conseil de la réponse au postulat Epars, quand bien même une priorisation des mesures à réaliser est nécessaire permettrait au département d'entreprendre les démarches adéquates auprès des autorités françaises.

L'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), qui sera débattu prochainement devant le plénum, introduit deux ou trois éléments essentiels, dont la définition d'un espace cours d'eau qui tend à préserver en bordure des cours d'eau un espace défini en fonction de l'importance du cours d'eau (environ de 10 mètres).

Par rapport aux débits résiduels de l'Orbe, la commission s'est demandée si le présent postulat ne devrait pas également traiter de l'ensemble du cours d'eau, et pas seulement sa partie supérieure. Elle y a finalement renoncé compte tenu du danger que représenterait l'extension du postulat, en ce sens que la capacité d'analyse pouvant être assurée par le SESA est déjà passablement réduite, faute de moyens. Par ailleurs, s'occuper de l'ensemble de l'Orbe risquerait de diluer le problème : il faut plutôt identifier le problème à la source.

Une demande explicite de faire figurer dans le postulat Epars l'Orbe à la Vallée de Joux a été présentée. Les mesures prévues dans ce secteur sont peu conséquentes (pas d'élargissement, ni d'implantation de digue). L'Orbe supérieure s'intègre parfaitement dans le postulat précité, car il ne s'agit pas de travaux d'importance faisant eux l'objet d'exposé des motifs et projets de décrets spéciaux.

La commission insiste toutefois sur l'importance d'une étude à réaliser sur le reste du cours d'eau en aval, l'Orbe étant considérée dans son ensemble comme un grand cours d'eau et pouvant financièrement faire l'objet d'un traitement particulier (EMPD).

Référence est faite aux propos tenus par M. Epars lors du développement du présent postulat devant le plénum : *"...La priorité, pour résoudre ce problème, me semble être de prendre langue avec les Français. J'espère que, d'ici à ce que la commission siège, le Conseil d'Etat pourra nous proposer des pistes. A mon avis, il serait utile, pour une prise de contact, de s'adresser à la structure actuelle qu'est la Conférence transjurassienne ; en effet, passer par Paris dépasserait le niveau cantonal et ce serait à Berne d'intervenir. Peut-être nous, Vaudois, pourrions-nous faire quelque chose en bilatéral avec la région ?"* **Le Conseil d'Etat est dès lors invité à prendre langue avec le préfet du Département du Jura.**

Le chef de la Division laboratoire du SESA précise que la collaboration a toujours été de mise avec la SVPR depuis de nombreuses années, ce qui a permis au SESA d'obtenir un certain nombre de données de terrain et de les transmettre aux communes pour les valider et prioriser leurs actions. Les conclusions du rapport de la SVPR ne vont que dans le sens de ce qui a été discuté en commission. Ces deux démarches parallèles (présent postulat et rapport SVPR) auront l'avantage d'appuyer de manière plus soutenue les mesures à entreprendre.

Conclusion

Les membres de la commission sont convaincus que la problématique soulevée par le postulant est pertinente. L'Orbe supérieure doit faire l'objet d'une attention particulière et des contacts doivent être pris dans les meilleurs délais avec les autorités françaises. Le rapport sur ce postulat est donc très attendu et devra permettre au Grand Conseil de connaître les démarches que le Conseil d'Etat entend entreprendre dans ce dossier.

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Yverdon-les-Bains, le 31 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) Maximilien Bernhard